

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0302	CESSION DU BATIMENT A USAGE DE SIEGE DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU	C.C DU 29/09/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu – BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

13 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline – DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie – JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 2. Aliénations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-2019-12-26-002 du 26 décembre 2019 portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-2021-05-19-00011 du 19 mai 2021 portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu, de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné ainsi que de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu le protocole d'accord de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu approuvé par tous les membres du SIM et autorisant la CAPI à effectuer toutes les démarches en vue de la cession du bien ;

Vu la procédure de consultation et d'appel à candidature pour l'acquisition du bien ;

Vu l'arrêté du Président prononçant la désaffectation du bien au service public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prononçant le déclassement du bien et son entrée dans le domaine privé de la CAPI ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2021 ;

Vu l'offre conjointe qui a été déposée par les entreprises GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP dans le cadre de la procédure de mise en concurrence initiée par la CAPI en vue de la cession du bien ;

Le rapporteur expose :

Par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, la CAPI est devenue propriétaire de son siège, situé au 22 petite rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu.

Ce bien situé sur la parcelle section CC n°41 est composé :

- d'un bâtiment abritant une partie atelier et une partie bureaux
- d'une cour non constructible à l'arrière du bâtiment
- d'un parking sur le devant, permettant l'accès depuis la petite rue de la plaine

Le bien a été désaffecté et déclassé.

Il a également fait l'objet d'un avis de Domaines tel qu'annexé à la présente délibération.

Aux fins de cession de l'immeuble, une procédure de mise en concurrence s'est déroulée du 1^{er} février au 6 mai 2022.

A la date limite de remise des offres, deux offres ont été déposées. L'une a été considérée comme insuffisante, la seconde a donc été retenue pour un montant de 360.000 €.

Il s'agit de l'offre conjointe de l'entreprise GERAUDEL CHARPENTE, représentée par son dirigeant Monsieur Romain GERAUDEL, et de l'entreprise BLS UP, représentée par son dirigeant, Monsieur Philippe BARRET. La première a pour activité principale l'exercice des métiers de charpente, couverture, construction bois et zinguerie. La seconde a pour activités principales la location de nacelles élévatrices, chariots élévateurs, location de matériel de BTP, négoce de matériel et de véhicules.

Ces deux entreprises occupent actuellement des locaux à la Pépinière d'Entreprise CAPI à Bourgoin-Jallieu.

Conformément au protocole d'accord de répartition de l'actif et du passif qui a été conclu entre les ex-membres du SIM, cette somme sera perçue en totalité par la CAPI.

La CAPI devra ensuite procéder à la liquidation de toutes les dettes et des dépenses liées à ce bien qu'elle a effectuées directement (règlement de taxe foncière par exemple) ainsi qu'au remboursement anticipé des emprunts qui avaient été contractés par le SIM pour l'acquisition et la réalisation de travaux liés au bâtiment et qui ont été repris par la CAPI.

La somme restante sera ensuite divisée entre les collectivités membres de l'ancien syndicat suivant le critère de la territorialité.

Ainsi, la commune de Colombier-Saugnieu recevra 3% de la somme restante, la commune de Charvieu-Chavagneux 4% et la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné 45,6%.

La CAPI conservera le reste, soit 47,4%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession aux entreprises GERAUDEL CHARPENTE et BLS UP du bâtiment, siège de l'ex-Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu pour la somme de 360.000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des sommes nécessaires conformément au protocole de répartition de l'actif et du passif conclus avec les ex-membres du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO